

Commune de Beaurepaire



NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2022

SOMMAIRE

1. Le cadre général du budget

2. La section de fonctionnement

3. La section d'investissement

4. L'état de la dette

1. Le cadre général du budget

Rappel réglementaire :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022 de la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté Urbaine et de l'Etat chaque fois que possible.
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

2. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population

b. Les recettes de fonctionnement

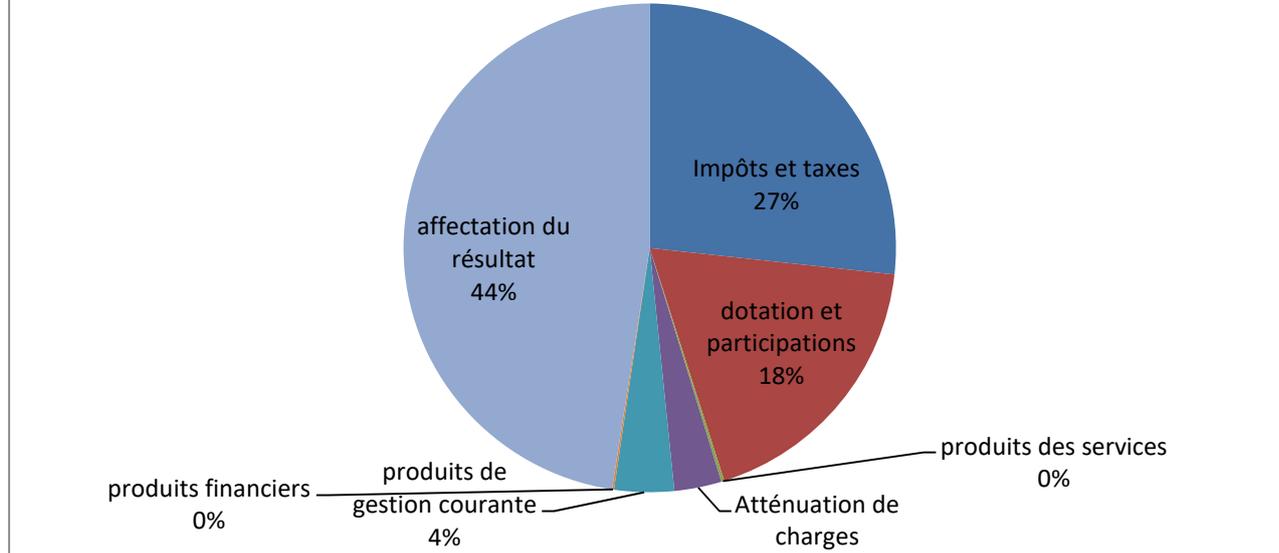
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions

Les recettes totales de fonctionnement représentent 451 182.35 € inscrits au BP 2022

<i>Recettes</i>	<i>BP 2022</i>
Atténuation de charges	13 000.00€
Produits des services	850.00€
Impôts et taxes	111 970.57€
Subventions	76 905.00€
Produits de gestion courante	16 500.00€
Produits financiers	473.85€
Total recettes de fonctionnement	219 699.42€
Affectation du résultat	231 482.93€
Total budget recettes de fonctionnement	451 182.35€

Recettes de fonctionnement	Répartition en %
Impôts et taxes	24.83%
Dotations et participations	17.05%
Produits des services	0.18%
Atténuation de charges	2.88%
Produits de gestion courante	3.65%
Produits financiers	0.11%
Affectation du résultat	51.30%

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2022



a) Les impôts et taxes – chapitre 73

› La fiscalité

La loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale. Ainsi le taux de taxe d'habitation pour 2020, 2021 et 2022 est figé à celui de 2019. La commune ne vote que les taux d'imposition des taxes foncières.

A taux d'imposition inchangés, le produit s'établirait à 85 973€ en 2022 selon les services fiscaux, contre 81 640 € effectifs en 2021. Ces chiffres prévisionnels ne tiennent pas compte de l'évolution des bases dynamiques dans notre commune.

Le montant prévu au budget primitif 2022 est donc de **85 973 €**

Depuis 2018, selon l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2022, les taux d'imposition prévus au budget primitif sont identiques à ceux de 2021, soit :

- Taxe d'habitation : supprimée
- Taxe foncière (bâti) : 11.82% + taux départemental : +25.36% = 37.18%
- Taxe foncière (non bâti) : 32.63%

› L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire – chapitre 73.

L'attribution de compensation (AC) qui sera versée en 2022 par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'élèvera à **13 716.57€** soit égale à 2021.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée également par la CU s'élèvera à **18 831€** soit une baisse de 17 975€ par rapport à 2021

b) Les dotations de l'Etat – chapitre 74

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales destiné à ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% du PIB se traduit par une baisse des dotations aux collectivités, communes et intercommunalités, départements et régions.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée pour 2022 à 42 063 € (montant total), contre 44 628 € effectivement perçus en 2021.

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes générées par le service de concessions du cimetière ont été estimées au BP 2022 à 600€ contre 400€ au BP 2021 pour un réalisé de 550 €

d) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des produits divers de gestion courante. Prévision de 0 € sur le BP 2022

C) Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes :

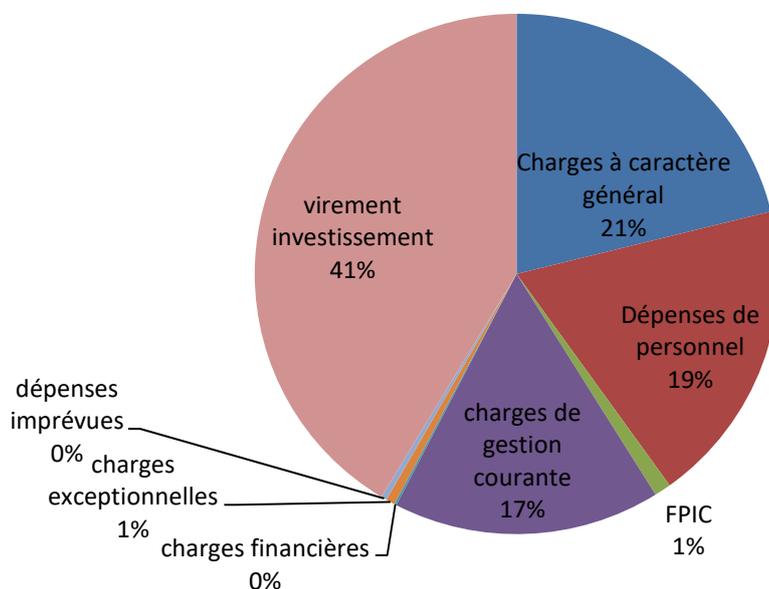
- Les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées)
- Les charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires)
- Les charges financières (intérêts des emprunts)
- Les charges de personnel

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 264 522.30 € inscrits au BP 2022

Dépenses	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution
Charges à caractère général	74 929.41€	95 346.16€	+ 20 416.75
Dépenses de personnel	84 485.60€	85 480.72 €	+ 995.12
Atténuations de produits	14 959.73€	4 670.42€	- 10 289.31
Charges de gestion courante	72 310€	74 305€	+ 1 995
Charges financières	800€	620 €	-180
Charges exceptionnelles	2 600€	2 600.00€	
Dépenses imprévues	0	1 500€	+1 500
Total dépenses de fonctionnement	250 084.74€	264 522.30€	+14 437.56
Excédent reporté	0	0	
Virement à la section d'investissement	163 489.54€	184 472.05€	+20 982.51
Amortissements	2 188€	2 188.00€	
Total budget dépenses de fonctionnement	415 762.28€	451 182.35€	+35 420.07

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	%
Charges à caractère général	95 346.16	21.13%
Dépenses de personnel	85 480.72	18.94%
Atténuation de produits	4 670.42	1.03%
Charges de gestion courante	74 305	16.47%
Charges financières	620.00	0.13%
Charges exceptionnelles	2600.00	0.57%
Dépenses imprévues	1500	0.33%
Virement à l'investissement	184 472.05	40.88%
Total dépenses de fonctionnement	451 182.35	

BP 2022- Répartition des dépenses de fonctionnement



a) Les charges à caractère général – chapitre 011

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2022 de **95 346.16€** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestation de services diverses, petites fournitures et équipements ..)
- Les services extérieurs (locations et charges immobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, immobiliers et autres ...)
- Les autres services extérieurs (honoraires, études, frais d'actes, publications, frais d'impression, transports, frais de télécommunication ...)
- Les taxes foncières

b) Les dépenses de personnel – chapitre 012

La prévision de dépenses du chapitre 012 s'élève à **85 480.72€** soit une augmentation de 995.12€ par rapport au budget 2021.

La masse salariale prévue est identique à celle du budget 2021

c) les atténuations de recette – chapitre 014

L'attribution de compensation à reverser à la CU s'élève à 4 670.42€ en 2022 contre 0 en 2021

e) Les charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations, les contributions au Sivos... Ces charges sont budgétées à hauteur de **74 305€** pour 2022 contre 72 310€ au BP 2021. Cette légère hausse s'explique en partie par la hausse des cotisations sociales des élus.

L'évolution des dépenses de gestion des services de fonctionnement est à la hausse par rapport à l'an dernier. Cela prend en compte les hausses prévues des énergies (EDF, fioul, carburants) et celles des cotisations sociales.

Les services de la commune vont tout mettre en œuvre pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement

D) Le financement de l'investissement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau

La commune n'a pas prévu de recourir à un nouvel emprunt au BP 2022.

3) la section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- Travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- Acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel ou logiciel informatiques, de défense incendie
- Acquisitions foncières
- Gestion de l'éclairage public

- Aménagement des espaces publics

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédents de fonctionnement	16 333.97€
13	Subventions d'investissement	0
10	Dotation fonds divers et réserves	3000€
165	Cautions	550€
27	Remboursement emprunt voirie par CU	10 193.60€
	TOTAL des recettes réelles	29 527.57€
021	Virement de la section de fonctionnement	184 472.05€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	216 737.62€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	184 473.36€
020	Dépenses imprévues	10 000€
10	Excédents de fonctionnement capitalisé	0€
	RAR 2020	3 490.20€
001	Solde d'exécution négatif reporté	23 455.62€
	TOTAL dépenses d'équipement	221 419.18€
16	Remboursement d'emprunt	22 556.44€
040	Travaux en régie	0
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	243 975.62€

C. Les principaux projets de l'année 2022

- Défense incendie
- Changement logiciel
- Electricité des bâtiments
- Achat matériaux atelier
- Ecluses RD32

4) Etat de la dette

Le capital restant dû en fin d'exercice 2021 s'élève à 67 138.19€ contre 84 697.39€ fin 2020